

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD371 (Rect)

présenté par
M. Launay

ARTICLE 9

Après l'alinéa 47, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 131-10-1.* - Le conseil d'administration peut créer auprès de lui des comités d'orientation thématiques, dont il détermine la composition et le fonctionnement, et auxquels il peut déléguer certaines de ses compétences.

« La perte de recettes pour l'État résultant des dispositions du précédent amendement est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au conseil d'administration de l'Agence le pouvoir de créer des comités d'orientation thématiques, ce que ne prévoit pas le projet de loi, qui ne prévoit qu'un comité *"des différentes parties concernées par les milieux marins"*.